

Rapport n°6 :**Point de situation politique**

Rapporteur(s)	Nicolas CHAILLET, Président
Service – personnel référent	
Séance du Conseil d'administration	27 septembre 2018

Pour délibération	<input type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Rapport :

Rapport préparatoire à la réponse à apporter à la demande de Madame la Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

RAPPORT :	1
RAPPORT PREPARATOIRE A LA REPONSE A APPORTER A LA DEMANDE DE MADAME LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	1
RAPPEL DE LA DEMANDE FORMULEE PAR MADAME LA MINISTRE	3
VERS UN ETAT DES LIEUX PARTAGE ENTRE UBFC ET LES ETABLISSEMENTS MEMBRES	3
ÉTAT DES LIEUX A MI-MANDAT	3
<i>La structuration des services d'UBFC et les moyens humains et financiers engagés</i>	3
Les effectifs du siège	3
Les ressources de la mission doctorale.....	5
Les mises à disposition	6
Les emplois sur politique de site	6
Les moyens humains dédiés par les établissements hors personnel mis à disposition	8
<i>Les propositions de formalisation</i>	8
<i>Coordination et subsidiarité en actions</i>	9
<i>Mieux articuler UBFC avec les établissements</i>	9
L'information à la communauté (CA)	9
Renforcer les coopérations administratives (DGS, directeurs de service).....	10
Poursuivre et amplifier le travail des pôles fonctionnels en associant les laboratoires et les composantes autant que de besoin	10
Clarifier le rôle du CA et du CM	11

<i>La structuration</i>	11
La structuration d'UBFC-siège	11
Pôles thématiques	11
Subsidiarité et pôles territoriaux	11
<i>Mieux identifier et clarifier les modalités de mise en œuvre du projet de site</i>	12
Les conventions entre les établissements et UBFC	12
Les services rendus par un établissement au bénéfice de la politique de site	12
Les services rendus par un établissement au bénéfice d'un ou de plusieurs autres	12
Tendre vers le principe de services communs, services partagés et services spécifiques	13
ORDONNANCE : UNE OPPORTUNITE A SAISIR ?	13
ANNEXE 1 : COMPTE RENDU DE LA REUNION UBFC DU VENDREDI 27 AVRIL 2018	14
ANNEXE 2 : ORGANIGRAMMES DES SERVICES D'UBFC	17
ANNEXE 3 : AVANT-PROJET D'ORDONNANCE RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DE NOUVELLES FORMES DE RAPPROCHEMENT, DE REGROUPEMENT OU DE FUSION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE	18

Rappel de la demande formulée par Madame la Ministre

Le compte rendu de la réunion qui s'est déroulée le vendredi 27 avril 2018 avec Madame la Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation est joint en annexe.

Vers un état des lieux partagé entre UBFC et les établissements membres

Les DGS-SG des établissements membres ont adressés une note à Mme la Rectrice de l'Académie de Dijon, faisant état de leur point de vue sur la contribution des établissements membres regroupés dans le cadre d'UBFC. Ce document établit en particulier un état des lieux des ressources humaines dédiées par les établissements, sous une forme ou sous une autre. Nous n'aborderons pas, dans un souci de concorde, les commentaires critiques sur le fonctionnement. Il doit cependant être dit que si certaines remarques sont justes et méritent d'être prises en compte, nombre de propos tenus ne sont pas partagés et ont suscité de vives réactions, justifiées, au sein des services d'UBFC.

Le présent rapport a vocation à présenter au Conseil d'administration l'appréciation d'UBFC, dont une partie est partagée par les auteurs de cette note, une autre nécessitant des investigations supplémentaires ou identifiant des écarts de vue.

Les DGS-SG des établissements membres se sont réunis le 12 septembre 2018 sous l'impulsion du DGS d'UBFC afin d'examiner ce document et rechercher un constat partagé. Sur proposition du DGS d'UBFC, les éléments ci-dessous ont été passés en revue et traduisent la perception exprimée par UBC et non remise en cause, sur les ressources mises à disposition.

État des lieux à mi-mandat

La structuration des services d'UBFC et les moyens humains et financiers engagés

En date du 12 juillet 2017, le Conseil d'administration d'UBFC a voté la structuration des services d'UBFC, après avoir recueilli les avis positifs du Comité technique et du Conseil des membres. Dès le mois de septembre 2017, cet organigramme a été mis en œuvre et les recrutements nécessaires engagés (voir annexe 1 : organigrammes).

Les effectifs du siège

UBFC a procédé progressivement au recrutement d'agents pour conduire ses missions, qu'elles soient portées en propre ou menées en lien avec les établissements membres.

Ainsi, UBFC compte à ce jour 43 agents, répartis entre agents titulaires et non titulaires, ces derniers pouvant être employés sur un support État, sur un projet ou sur ressources propres (tableau 1).

Tableau 1 : effectifs du siège UBFC						
Services	Agents titulaires	Agents non titulaires sur support État	Agents non titulaires sur projets (PIA, Plateformes, etc.)	Agents non titulaires sur ressources propres	Ets lieux d'exercice	Total
Communication/Cabinet	-Sophie ZECCHINI	-Samya CHAMANE -Delphine JOLISSAINT			UBFC Siège	3
Agence comptable				-Tanja DUCRET	UBFC Siège	1
DGS & Affaires générales	-André PIERRE -Sylvie CUCHE -Mahdya DEBAYLE	-Emmanuel PARIS -Séverine BILON		-Jennifer RUBIS	UBFC Siège	6
Service financier	-Elodie BEURET -Cristina BUSQUETS	-Audrey DEBIEZ	-Claire DA SILVA -Emeline FLAN -Elodie MIGUEL	-Delphine LEMIERE	UBFC Siège	7
Informatique/numérique	-Jocelyn LEVREY		-Christopher LANGLOIS -Alain DOS REIS -PASQUAULT		UBFC Siège	3
Formation, recherche et innovation	-Stéphanie THOMAS -Carine KOCUR -Claudia LAOU HUEN -Fabienne BADET -Christelle MARCHAND -Pauline BERGER -Emilie FAIVRE	-Candice CHAILLOU -Sandrine CHAPOTOT -Marine AUGÉ	-Sophie AUPET -Maryline DRAPS -Yvegenia PASHAYAN LEROY -Nesrine GRANDEMANGE -Nariné PASHAIAN -Frédéric PENEAU -Pascaline PONCE -Clarisse MOONCA -Elodie CRETIN		UBFC Siège	19
Service financier			-Dounia RADI		UB	1
Écoles doctorales	-Marlène DUTAL	-Céline DESARMENIEN		-Alika ROSETTI		3
TOTAL	15	9	15	4		43

Les ressources de la mission doctorale

La mission doctorale a été transférée à UBFC, qui assure sa gestion sur la base d'agents positionnés en grande partie dans les établissements. La note des DGS-SG traduit cet engagement. Le tableau 2 liste ces contributions.

Tableau 2 : ressources mission doctorale					
Établissements	Missions/Services	Nom et quotité de travail	ETP		
			2016	2017	2018
Université de Bourgogne	BED Dijon	-Stéphanie BARILLOT (0, 8) -Mireille QUEYROCHE (1) -Morgan POGGIOLI (0,5)			2,3
	ED SHS	-Céline DESARMENIEN (1) -Morgan POGGIOLI (0,5)			1,5
	ED SPIM	-Jessy DELPIERRE (0,5)			0,5
	ED CP	-Emeline ILTIS (1)			1
	ED ES	-Corinne AQUILINA (0,6) + 1			1,6
Total					6,9
Université de Franche-Comté	ED SHS	-Ludovic JEANNIN (1)		1	1
	ED CP et ED ES	-Martine GAUTHERON (1)		1	1
	ED SPIM	-Alika ROSSETI (UBFC)		1	0
Total					2
Université de Technologie de Belfort-Montbéliard	BED +ED SPIM	-Caroline DELAMARCHE (0,4) -Isabelle VENOT (1) (RA DREDI)			0,9
Total ED					9,8

Il est à noter que Mme Rosetti, embauchée par UBFC depuis le 1^{er} septembre 2018, doit faire l'objet d'un reversement par l'UFC, ce qui s'apparente à une mise à disposition à titre gracieux.

Les mises à disposition

Par ailleurs, certains agents ont été recrutés par UBFC contre reversement aux établissements (tableau 3). Les mises à disposition indiquées ici correspondent donc à une modalité de recrutement à UBFC, qui en assure le coût.

Tableau 3 : Mises à disposition financées par la Comue (modalités de recrutement)			
Établissements	Mises à disposition	Direction	Personnes
ENSMM	MAD financée par UBFC	Ressources humaines	Sylvie CUCHE
UFC	MAD financée par UBFC	Cabinet	Sophie ZECCHINI
	MAD financée par UBFC	Communication	Delphine GOSSET

En dehors des mises à disposition sur la mission doctorale (tableau 3), des mises à disposition de la part de l'UFC à titre gracieux sont effectives :

- Mme Mahdya DEBAYLE,
- Le Président Nicolas CHAILLET,
- Le Vice-Président Olivier PREVOT pour une partie de son temps.

Les emplois sur politique de site

Il a été par ailleurs décidé, lors de la campagne d'emplois 2016, d'affecter aux établissements 6 emplois sur politique de site (tableau 4).

Tableau 4 : description des emplois sur politique de site affectés dans les établissements

Ets employeur	Service dans lequel est situé l'agent	Cadre d'emploi	Fonction	Nom de la personne recrutée	Date de recrutement	Statut de la personne recrutée (statutaire / CDD)
uB	Directeur du Numérique	IGR	Centre de calcul/messagerie Adm. systèmes, réseaux	Thibault ROYER	03 04 2017	CDD concours externe 2016 infructueux
	Pôle Finances/SEFCA	TECHNICIEN	Gestion financière	Tiffany VEROT	12 10 2016	Titulaire (Concours interne 2016)
UFC	ECOLE DOCTORALE	TECHNICIEN	Chargée des études doctorales	Alika ROSETTI	05 09 2017	CDD
	RH et Affaires générales	SAENES	Assistante	Mahdya DEBAYLE	01 09 2017	Fonctionnaire
UTBM	Direction à la recherche aux études doctorales et à l'innovation (DREDI)	AAENES	Responsable administratif	VENOT Isabelle	01 09 2016	Titulaire
ENSM	RH/Finances	B	réparti sur diverses fonctions	1 ETP réparti sur diverses fonctions	oct-16	Poste cat B (Tech) initialement

Enfin, il est à noter que 3 agents sont prévus pour le suivi de l'expérimentation pilotes Formation tout au long de la vie (tableau 5).

Tableau 5 : 3 postes « Fioraso » pour l'AMI-FTLV

Etablissement employeur	Service dans lequel est situé l'agent	Fonction	Nom de la personne recrutée	Date de recrutement
uB	SEFCA		David LEMUHOT	19/02/2018
UFC				
0,5 UTBM	Direction aux relations avec les entreprises	Ingenieur Pédagogique	Béatrice MONINI	08/01/2018
0,5 Agrosup Dijon				

Les moyens humains dédiés par les établissements hors personnel mis à disposition

L'analyse des DGS-SG des établissements membres et celle du DGS de UBFC ne sont que partiellement partagées quant au niveau d'implication des établissements dans les projets portés par UBFC.

Cette situation est sans doute en partie explicable par le fait que l'effort des établissements porte d'une part sur la recherche de l'appui aux objectifs de la politique de site, d'autre part sur des questions de mutualisation. Pour autant que ces missions soient sans aucun doute pertinentes, comme celle du portage de la gestion des dossiers de retraite par l'UFC (1,5 ETP), ceci n'est pas forcément connu des agents UBFC, n'étant pas explicitement intégré à la politique de site. Il ne peut donc pas faire l'objet d'une analyse contradictoire.

Pour ce qui concerne les besoins de la politique de site, ils ne sauraient être satisfaits sans que les agents d'UBFC soient parties prenantes. En considérant les deux universités pluridisciplinaires :

➤ **Université de Bourgogne : 6,5 ETP (hors Ecoles doctorales transférées)**

Les engagements indiqués par l'uB ne sont pas perçus par UBFC au niveau indiqué (Direction du numérique : 2,5 postes ; Pôle finances (service Europe-ANR) : 2 postes). Pour les autres services, les contributions RH, marchés et patrimoine, affaires financières s'apparentent davantage à des relations de fonctionnement entre établissements.

➤ **Université de Franche-Comté : 11,65 ETP/an (hors Ecoles doctorales transférées)**

Certains constats de l'engagement de l'UFC sont partagés par UBFC (Organisation des concours : 0,3 ETP, Service de la formation continue : 0,5 ETP ; DSI : 0,75 ETP voire davantage ; contrats doctoraux et avenants d'enseignement : 0,6 ETP). D'autres ne sont pas perçus par UBFC au niveau exprimé (service formation et règlementation des études : 2 ETP ; direction de la recherche et de la valorisation : 4 ETP ; service d'action culturelle et culture scientifique : 1,5 ETP ; direction des relations internationales et francophonie : 0,5 ETP).

Les propositions de formalisation

Afin de mieux identifier ces contributions, dans l'objectif de la réussite du projet commun, mais aussi afin de favoriser la reconnaissance de la contribution des établissements, la reconnaissance de l'investissement des agents et la fluidité managériale, il est proposé de formaliser cet engagement par des conventions de délégation de missions.

Cette formalisation reprendra l'objet des missions, les volumes horaires indicatifs, les services et/ou les agents impliqués, leurs modalités de mobilisation, leur autorité hiérarchique.

Dans un premier temps, cette formalisation peut s'appuyer sur les effectifs listés dans la note des DGS-SG, pour ensuite évoluer en fonction de l'évolution de la réalité des besoins.

Coordination et subsidiarité en actions

La subsidiarité est nécessaire, compte tenu de l'étendue des territoires et des dynamiques locales très fortes, notamment avec les partenaires (organismes, établissements de santé, établissements d'enseignement supérieur, tissu socio-économique et collectivités locales). Elle est également un enjeu pour la communauté elle-même, qui doit pouvoir innover dans les domaines scientifiques et pédagogiques. Pour cela, elle doit avoir de grandes marges de liberté que la centralisation des décisions et des moyens ne permet pas. UBFC a toujours voulu associer les membres de la communauté, notamment à travers :

- ses instances,
- le projet ISITE-BFC,
- les projets structurants,
- les pôles fonctionnels constitués des vice-présidents et responsables de secteur (recherche, formation, numérique, relations internationales, action culturelle, vie étudiante),
- les procédures mises en œuvre.

Le principe de subsidiarité a été au cœur de la réflexion quant à la gestion financière des projets de recherche. Ainsi, le Conseil d'administration, après avis favorable du Conseil des membres, a adopté le 12 juillet 2017 la chaîne de la dépense et la gestion de recrutement des chercheurs non titulaires. Cette modalité pratique et technique de gestion permet ainsi à chaque acteur (services d'UBFC, services centraux des établissements, gestionnaires de laboratoire et porteurs de projets) de prendre un part de cette gestion financière et de ressources humaines, là ils sont les plus efficaces pour agir. A ce jour, aucune commande n'est en latence et aucune sollicitation pour engager un contrat n'est en retard. Nous pouvons donc dire que cette procédure fonctionne, même si elle est récente et bien sûr perfectible, et se heurte aujourd'hui à l'épineuse question de la tutelle des laboratoires. La mise en œuvre de l'engagement inscrit dans la trajectoire vers l'université cible permettrait de résoudre ce problème et de mettre en place la subsidiarité dans les UMR concernées.

Mieux articuler UBFC avec les établissements

L'information à la communauté (CA)

Un enjeu fort est celui de la bonne communication en direction de la communauté. Nous proposons que les établissements membres inscrivent à l'ordre du jour de leur conseil d'administration un point

systematique sur l'actualité d'UBFC. Cela permettrait que les différents conseils soient régulièrement informés des décisions prises et les administrateurs pourraient ainsi en être le relais dans leur établissement. UBFC pourrait transmettre un document synthétique aux établissements qu'ils pourraient joindre aux pièces envoyés à leur conseil.

Nous devons également relancer le pôle fonctionnel communication, réunissant les chefs de service de ce domaine. Une feuille de route pourrait leur être fixée par le conseil d'administration d'UBFC, après concertations avec les établissements membres. Quatre grands enjeux semblent se dégager :

- le site internet d'UBFC, plateforme d'information et d'inscription des étudiants (jalon ISITE-BFC). Ce travail est en cours ;
- la présence de la marque UBFC sur l'ensemble des campus. Nous suggérons que les entrées de site, les bâtiments majeurs et leurs entrées et tout autre point stratégique comporte le logo d'UBFC. Plus largement, à terme, pourrait être étudiée une charte graphique commune, où les logos des établissements et d'UBFC pourraient être systématiquement associés sur l'ensemble des documents, sites Internet, totems, etc. ;
- lancer une campagne d'information régionale, nationale et internationale sur les potentialités qu'offre le site en matière de formation et de recherche et renforcer ainsi l'attractivité des établissements et de la Région, en s'appuyant le projet ISITE-BFC ;
- doter la communauté d'outils de communication : signature mail, papier à entête, cartes de visite, kit de présentation d'UBFC pour les chercheurs se rendant à des manifestations scientifiques, etc.

Renforcer les coopérations administratives (DGS, Directeurs de service)

Compte tenu de l'absence de DGS durant de longs mois, les réunions entre les DGS et secrétaires généraux ont été trop peu fréquentes. L'arrivée de Monsieur André PIERRE le 02 juillet 2018 a d'ores et déjà permis de pallier ce manque. Il est convenu que ce collectif se réunisse une fois par mois, en aval des Conseils des membres et en amont des Conseils d'administration. Ils ont à charge d'instruire les demandes émanant des instances, d'assurer la mise en œuvre des décisions prises, dans leur établissement respectif et de formuler des propositions.

De la même façon, les groupes de travail qui ont été initiés en 2017 doivent se poursuivre et être intensifiés, dans leur nombre comme dans les objectifs qui leur sont fixés.

Poursuivre et amplifier le travail des pôles fonctionnels en associant les laboratoires et les composantes autant que de besoin

Comme indiqué plus haut, les pôles fonctionnels se réunissent régulièrement sous la coordination des vice-présidents d'UBFC. Ce travail collégial a montré sa pertinence et son efficacité. Les réussites d'UBFC (PIA, projets structurants) sont en partie dues à l'intelligence collective émanant de ces

groupes de travail. Ils doivent donc se poursuivre, en associant autant que de besoin les directeurs de laboratoire et de composantes, qui sont au plus près de la communauté et peuvent donc à la fois nourrir la réflexion de leur expérience et assurer la mise en œuvre des orientations retenues.

Clarifier le rôle du CA et du CM

Ces mesures doivent contribuer à ce que le rôle des différentes instances d'UBFC, fixé par les statuts d'UBFC, soit pleinement exercé.

La structuration

La structuration d'UBFC-siège

Comme indiqué *supra*, l'organigramme d'UBFC a été présenté et voté en juillet 2017. L'arrivée de nouveaux agents, le début de nouveaux projets structurants (les PIA EUR et RITM-BFC notamment), la présence du DGS d'UBFC, le travail d'articulation avec les établissements membres par les collectifs cités plus haut, mais aussi par la mise à disposition effective de personnels des établissements pour porter la politique de site, nécessitera de revoir cette organisation. Nous avons fixé début janvier 2019 pour y parvenir, en couplant la nouvelle organisation des services à la trajectoire.

Pôles thématiques

La structuration académique d'UBFC en Pôles thématiques, prévue dans ses statuts ainsi que dans la trajectoire cible et précisée dans le volet commun du projet stratégique de site 2017-2022, repose sur 7 Pôles thématiques qui ont pour objectif d'intégrer recherche, formation et actions de valorisation/transfert au sein d'un ensemble de thématiques d'une grande importance sociétale, tout à la fois ancrées sur les spécificités du territoire Bourgogne - Franche-Comté et porteuses d'attractivité et de développement. Trois de ces Pôles correspondent aux domaines d'ISITE-BFC.

Chacun de ces Pôles a notamment pour objectif de définir et de développer une stratégie de recherche, de formation et de valorisation dans ses domaines respectifs. Ils sont également chargés de construire des projets permettant de soutenir ces stratégies, d'identifier les financements possibles et de favoriser leur exécution.

Subsidiarité et pôles territoriaux

Nous sommes convaincus qu'avec une région aussi vaste que la nôtre, avec 13 villes accueillant des campus du regroupement, dont trois zones agglomérées denses (Dijon, Besançon et le nord Franche-

Comté) avec une présence de plusieurs établissements, de partenaires d'ISITE-BFC, d'un important tissu socio-économique, un territoire cohérent dans le sud Bourgogne, nous devons également penser notre structuration autour de pôles territoriaux, points d'appui majeurs de notre stratégie territoriale collective et du déploiement de l'ESR. Ils pourront, s'ils sont conçus et développés sur les mêmes bases, être un des éléments socle de la future université fédérale de recherche inscrite dans la trajectoire de l'ISITE-BFC.

Mieux identifier et clarifier les modalités de mise en œuvre du projet de site

Les conventions entre les établissements et UBFC

La mise en œuvre du projet de site et le déploiement du projet ISITE-BFC nécessite de formaliser davantage et plus clairement les liens qui lient UBFC et ses membres et les moyens qui sont engagés. Ainsi une convention cadre sera rédigée, suivies de conventions plus spécifiques, notamment en ce qui concerne les ressources humaines. C'est un enjeu très important d'efficacité et une clarification nécessaire pour les agents concernés. Cela est d'autant plus vrai que le nombre d'agents qui seront amenés à œuvrer, pour tout ou partie de leur temps de travail pour la politique de site, tendra à augmenter de façon significative si nous voulons réussir le projet ISITE-BFC. Compte tenu de l'importance de ce sujet, nous considérons qu'il s'agit de la priorité des prochains mois. Nous devons associer, afin que les propositions qui seront faites fassent l'objet d'un large consensus.

Les services rendus par un établissement au bénéfice de la politique de site

Dans certains cas, il ne sera pas possible ni souhaitable que des agents soient mis à disposition. Nous pensons notamment à des secteurs pour lesquels UBFC a besoin de compétences multiples qu'un agent seul ne peut pas maîtriser. A titre d'exemple, le numérique ou encore la communication sont des domaines où la technicité est diverse et parfois très spécialisée. Dans ce cas, nous proposons une convention de service, en identifier le nombre d'ETPT (et donc le nombre d'heures) qu'un service d'un établissement pourrait mettre à la disposition d'UBFC. Il sera nécessaire de formaliser avec précision ce type de convention, afin qu'UBFC puisse pleinement s'appuyer sur ces services et que les agents qui les composent ne soient pas « tiraillés » entre les demandes émanant d'UBFC et de leur établissement. Nous pouvons nous inspirer ici sur le fonctionnement des services partagés déjà mis en œuvre ailleurs.

Les services rendus par un établissement au bénéfice d'un ou de plusieurs autres établissements ne relevant pas des compétences confiées à UBFC

D'ores et déjà, certains établissements rendent des services à un ou plusieurs autres, au sein de notre regroupement. Il s'agit là d'une avancée notable qu'il faut encourager. Cependant, ces services ne

rentrent pas dans les champs de compétences actuels d'UBFC. Si nous pouvons étudier la pertinence de le faire, il n'est pas possible à ce stade de considérer que les agents qui travaillent dans ce cadre soient mis à disposition d'UBFC ou agissent pour son compte. Nous pensons notamment au service « Retraites » pour lequel 1,5 ETPT a été comptabilisé dans la note produite par les DGS des établissements.

Tendre vers le principe de services communs, services partagés et services spécifiques

Plus largement et pour fixer la trajectoire, nous pensons pertinent de tendre vers trois types de service structurant la politique de site :

- des services communs agissant pour le compte de la politique de site et l'ensemble des établissements (c'est le cas actuellement d'UBFC-siège),
- des services partagés, qui travaillent à la fois pour la politique de site et leur établissement,
- des services spécifiques travaillant exclusivement pour leur établissement et/ou pour le pôle territorial dont il relève.

Ordonnance : une opportunité à saisir ?

L'avant-projet d'ordonnance relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche est actuellement proposé (voir annexe). L'ordonnance devrait être publiée d'ici la fin de l'année 2018. Nous nous proposons d'étudier les éléments de cette ordonnance afin d'évaluer s'ils peuvent constituer une opportunité pour le développement de notre site.

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir débattre de ces orientations.

ANNEXE 1 : COMPTE RENDU DE LA REUNION UBFC DU VENDREDI 27 AVRIL 2018

En présence de : Madame la Ministre, Jean-Pierre Korolitski, Anne-Sophie Barthez, Alain Beretz, Jean-François Chanet, Frédérique Alexandre-Bailly, Alain Bonnin, Jacques Bahi, Nicolas Chaillet

En préambule, la Ministre rappelle que la réunion a pour objet de faire un point sur les difficultés que connaît actuellement le site de l'UBFC et d'identifier les solutions nécessaires à la pérennisation de la labellisation ISITE. Alain Bonnin, Jacques Bahi et Nicolas Chaillet font à leur tour part de leur volonté de faire de la conservation du label une priorité compte tenu de leur objectif d'excellence scientifique et de rayonnement international.

Le projet ISITE porté par l'UBFC s'articule autour de trois domaines prioritaires : Matériaux avancés, ondes et systèmes intelligents ; Territoires, environnement, aliments ; Soins individualisés et intégrés.

Le projet est institutionnellement original puisqu'il ne vise pas la fusion des universités mais propose un modèle fédéral suffisamment intégré pour qu'une « université fédérale de recherche » apparaisse en bonne position dans les classements internationaux.

Dans la mesure où cette forte intégration ne résulte pas d'un processus de fusion qui est plus classiquement retenu, il importe d'assurer que la conservation de la personnalité morale des deux universités permet néanmoins leur intégration pleine et irréversible dans un établissement cible dénommé « UBFC », susceptible d'être reconnu, à l'international, comme une université de plein exercice susceptible d'apparaître, en tant que telle, dans les classements internationaux.

Plusieurs gages d'intégration ont ainsi été donnés par les porteurs du projet qui se sont engagés à les offrir dès cette première année de déploiement du projet :

- adoption d'une signature scientifique unique,
- transfert à l'UBFC de la gestion des écoles doctorales,
- attribution des fonds récurrents de recherche à l'UBFC qui les répartit entre les laboratoires,
- gestion des ressources humaines inspirée par les standards internationaux de qualité,
- prise de décision rapide et efficace par l'UBFC,
- interopérabilité des systèmes d'information des membres de la COMUE.

Au cours des discussions qui ont révélé des convergences politiques solides quant au souhait de pleinement déployer l'ISITE, des dissensions – souvent techniques – sont apparues entre les porteurs du projet. La plupart portent sur les pouvoirs qu'il convient d'attribuer à la COMUE afin qu'elle puisse

porter et déployer le projet ISITE pour, à terme, permettre la création d'une université fédérale de recherche de rang mondial.

Au regard de cette originalité institutionnelle fédérale, la Ministre a rappelé l'importance toute particulière des gages d'intégration à apporter pour convaincre le jury et a fait part de son inquiétude quant à l'issue de la période probatoire en cours.

Pour toutes ces raisons, la Ministre souhaite revoir au mois de septembre les porteurs du projet afin qu'un document d'étape puisse lui être présenté. Dans un calendrier précisé mais qui ne pourra pas excéder une année, le document devra faire apparaître :

- les pouvoirs attribués à l'université fédérale et ceux délégués aux établissements membres du projet (par subsidiarité) et, en regard, l'intérêt comparatif d'un dispositif COMUE renforcé ou d'une future application de l'ordonnance en préparation
- le pouvoir du président de la COMUE et l'organisation de sa gouvernance (rôles respectivement dévolus au conseil d'administration et au conseil des membres notamment)
- le pouvoir du comité de pilotage du projet ISITE
- les modes de décision en termes de ressources humaines et de répartition des moyens financiers
- la garantie que, comme cela a été clairement annoncé dans le projet, 10% des postes d'enseignants chercheurs vacants seraient redirigés vers les 3 domaines prioritaires de l'ISITE (part qui avait déjà semblé peu importante au jury)
- l'articulation et le mode de dialogue adoptés avec les organismes de recherche et, en particulier, le CNRS
- l'état de déploiement des Masters internationaux et du « guichet unique » étudiant qui constituent des marqueurs importants du projet
- la conduite de la future politique de site. Celle-ci suppose que des clarifications soient apportées, d'une part, à la structuration académique du site (identification des « marqueurs » scientifiques ; développement des outils favorisant l'inter/pluri-disciplinarité et permettant le déploiement de projets à l'échelle de la Bourgogne Franche-Comté ; réflexion autour des périmètres des laboratoires et instituts de formation et de recherche, etc.) et, d'autre part, à sa structuration territoriale (renforcement de l'organisation du site autour des « pôles universitaires territoriaux »).

Compte tenu des discussions qui se sont tenues avec les trois chefs d'établissement et de l'inégale confiance portée à la COMUE, la Ministre a rappelé, *in fine*, l'importance de « l'engagement » de chacun de ses membres.

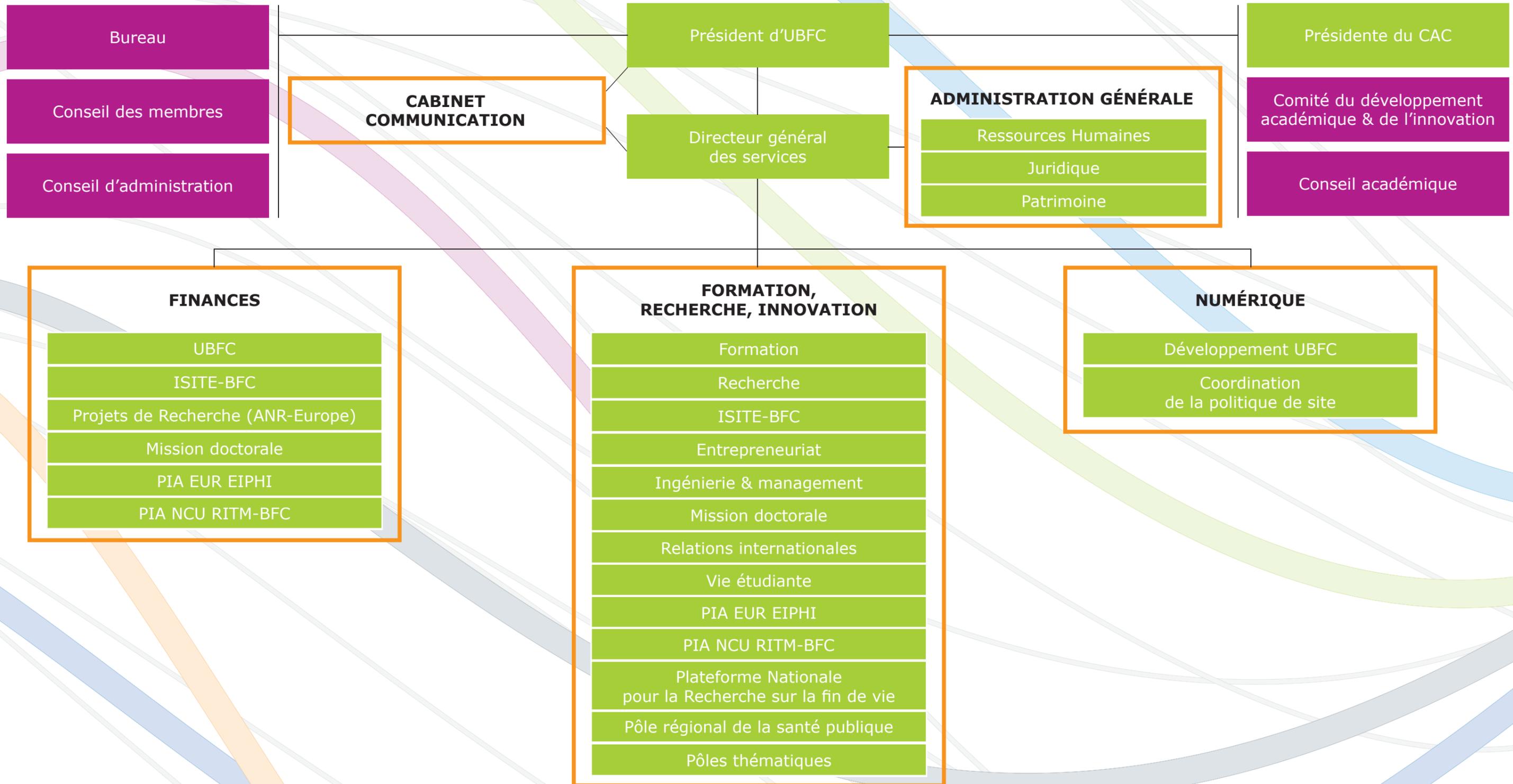
Cet engagement peut être attesté de plusieurs manières. Chacune d'entre elles doit être soigneusement envisagée par les membres du regroupement :

- mise à disposition de personnels
- convergence des systèmes d'information

- politique dynamique de gestion des ressources humaines (exemple : permettre d'attribuer un post-doc à tout nouveau personnel recruté sur les fonds ISITE)
- déploiement d'une politique active de communication UFBC.



ANNEXE 2 : ORGANIGRAMMES DES SERVICES D'UBFC



POLES FONCTIONNELS : VICE-PRÉSIDENTS ET RESPONSABLES DE LA RECHERCHE, FORMATION, CULTURE, NUMÉRIQUE, RELATIONS INTERNATIONALES

DGS UBFC / ÉTABLISSEMENTS & SERVICES UBFC / SERVICES ÉTABLISSEMENTS

SERVICES & COMPÉTENCES SUPPORTS - ÉTABLISSEMENTS



**CABINET
COMMUNICATION**

Directrice de Cabinet
Sophie Zecchini

Chargée de communication
Delphine Gosset
Arrivée : 1^{er} octobre 2018

Chargée de communication
Samya Chamane

Assistante de Cabinet
Delphine Jolissaint

Agence comptable
Éric Robert
Tanja Ducret

FINANCES

**Direction
des affaires financières**
Recrutement en cours

**Chargée
du budget/cocktail**
Audrey Debiez

**Gestion financière
du projet ISITE-BFC**
Elodie Miguel

**Gestion financière
Affaires générales**
Elodie Beuret

**Chargée
de la gestion financière
des projets FEDER**
(en cours de recrutement)

**Gestion
financière
Ecoles
doctorales**
Delphine
Lemièrè

**Gestion
financière
Recettes
Fiche de coût
ANR**
Carine Koçur

**Gestion
financière
ISITE-BFC**
Claire
Da Silva
Moreira

**Gestion
financière
ISITE-BFC**
Dounia Radi
(site Dijon)

**Gestion
financière
ISITE-BFC**
Emeline Flan

NUMÉRIQUE

**Directeur du service
informatique/numérique**
Jocelyn Levrey

**Technicien
informatique/numérique**
Christopher Langlois

**Technicien
informatique/numérique**
Alain Dos Reis Pasquault

**Ressources numériques
(IGE)**
En cours de recrutement

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Affaires juridiques,
patrimoine &
administration générale**
Emmanuel Paris

**Responsable des
ressources humaines**
Séverine Bilon

**Chargée des
ressources humaines**
Sylvie Cuche

*Gestion administrative
du personnel (contrats,
rémunération, carrières,
PCA)*

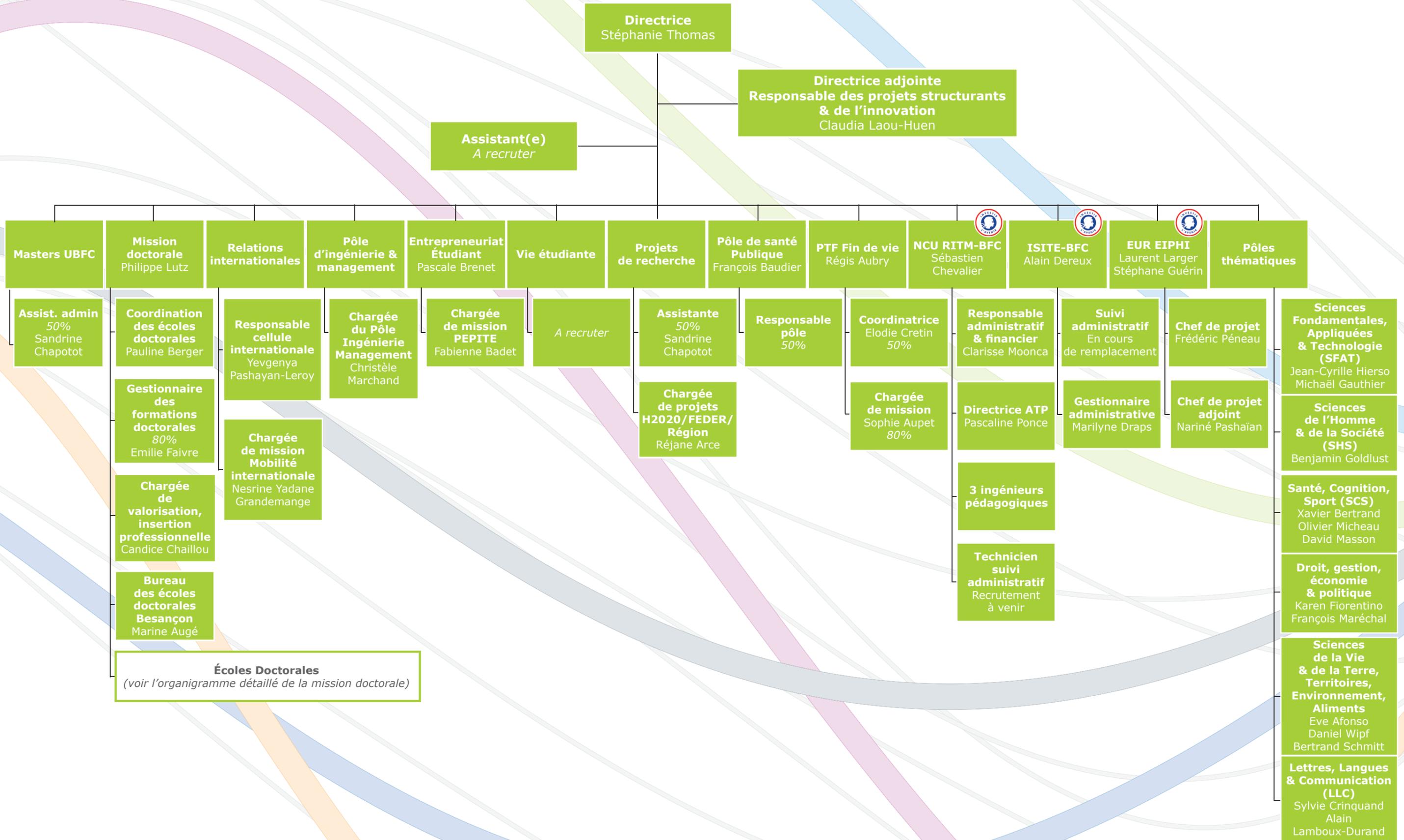
**Gestionnaire des
ressources humaines**
Mahdya Debayle

*Gestion du temps,
formation,
contrats doctoraux*

PAIE
(poste à l'ENSMM)

Assistante
Jennifer Rubis

FORMATION, RECHERCHE, INNOVATION



Directrice
Stéphanie Thomas

Directrice adjointe
Responsable des projets structurants & de l'innovation
Claudia Laou-Huen

Assistant(e)
A recruter

Masters UBFC **Mission doctorale** Philippe Lutz **Relations internationales** **Pôle d'ingénierie & management** **Entrepreneuriat Étudiant** Pascale Brenet **Vie étudiante** **Projets de recherche** **Pôle de santé Publique** François Baudier **PTF Fin de vie** Régis Aubry **NCU RITM-BFC** Sébastien Chevalier **ISITE-BFC** Alain Dereux **EUR EIPHI** Laurent Larger Stéphane Guérin **Pôles thématiques**

Assist. admin 50% Sandrine Chapotot **Coordination des écoles doctorales** Pauline Berger **Gestionnaire des formations doctorales** 80% Emilie Faivre **Chargée de valorisation, insertion professionnelle** Candice Chaillou **Bureau des écoles doctorales Besançon** Marine Augé

Responsable cellule internationale Yevgenya Pashayan-Leroy **Chargée de mission Mobilité internationale** Nesrine Yadane Grandemange

Chargée du Pôle Ingénierie Management Christèle Marchand **Chargée de mission PEPITE** Fabienne Badet *A recruter* **Assistante** 50% Sandrine Chapotot **Chargée de projets H2020/FEDER/Région** Réjane Arce

Responsable pôle 50% **Coordinatrice** Elodie Cretin 50% **Chargée de mission** Sophie Aupet 80%

Responsable administratif & financier Clarisse Moonca **Directrice ATP** Pascaline Ponce **3 ingénieurs pédagogiques** **Technicien suivi administratif** Recrutement à venir

Suivi administratif En cours de remplacement **Gestionnaire administrative** Marilyne Draps

Chef de projet Frédéric Péneau **Chef de projet adjoint** Nariné Pashaïan

Écoles Doctorales
(voir l'organigramme détaillé de la mission doctorale)

Sciences Fondamentales, Appliquées & Technologie (SFAT)
Jean-Cyrille Hierso
Michaël Gauthier

Sciences de l'Homme & de la Société (SHS)
Benjamin Goldlust

Santé, Cognition, Sport (SCS)
Xavier Bertrand
Olivier Micheau
David Masson

Droit, gestion, économie & politique
Karen Fiorentino
François Maréchal

Sciences de la Vie & de la Terre, Territoires, Environnement, Aliments
Eve Afonso
Daniel Wipf
Bertrand Schmitt

Lettres, Langues & Communication (LLC)
Sylvie Crinquand
Alain Lamboux-Durand

Présidence UBFC / Vice-Présidence Formation en charge du suivi de la politique doctorale (Pilotage mission doctorale)

Collège doctoral et Direction CD (Coordination mission doctorale)

Mission doctorale transversale (Service Formation Recherche Innovation UBFC)
Missions transversales à l'échelle du site

Stéphanie Thomas - Directrice du service FRI (pilotage mission doctorale et développement du collège doctoral)
Pauline Berger - coordination des études doctorales, harmonisation, diffusion, gestion des documents, gestion Adum
Emilie Faivre - gestion des formations transversales, groupe de travail formation, relais RH (vacataires et titulaires), support organisation événements mission doctorale
Candice Chaillou - Valorisation du doctorat, insertion professionnelle

BUREAU ADMINISTRATIF

Missions administratives de campus, support administratif aux Écoles Doctorales (aide à la décision Présidence UBFC)

Site Besançon
 Marine Augé
 Emilie Faivre

Site Belfort
 Caroline Delamarche

Site Dijon
 Stéphanie Barillot
 Mireille Queyroche
 Morgan Poggioli

ÉCOLES DOCTORALES

Missions administratives dans le cadre du suivi pédagogique et scientifique de proximité des doctorants / encadrants (aide à la décision Direction Écoles doctorales)

Droit, Gestion, sciences Économiques & Politique (DGEP)

Directeur
 Philippe Desbrières

Directrice adjointe
 Karine Brisset

Secrétariat Dijon

Céline Désarménien
 Morgan Poggioli
 Mersija Vajzovic

Secrétariat Besançon

Ludovic Jeannin
 Marlène Dutal

Sociétés, Espace, Pratiques, Temps (SEPT)

Directeur
 André Didierjean

Directeur adjoint
 Patrick Bouchet

Secrétariat Dijon

Céline Désarménien
 Morgan Poggioli
 Mersija Vajzovic

Secrétariat Besançon

Ludovic Jeannin
 Marlène Dutal

Secrétariat Belfort

Caroline Delamarche

Lettres, Communication, Langues, Art (LECLA)

Directrice
 Bénédicte Coste

Directeur adjoint
 Pascal Lecroart

Secrétariat Dijon

Céline Désarménien
 Morgan Poggioli
 Mersija Vajzovic

Secrétariat Besançon

Ludovic Jeannin
 Marlène Dutal

Sciences Pour l'Ingénieur & Microtechniques (SPIM)

Directrice
 Thérèse Leblois

Directeur adjoint
 El Bay Bourennane

Secrétariat Dijon

Jessy Delpierre

Secrétariat Besançon

Alika Rossetti

Secrétariat Belfort

Caroline Delamarche

Carnot-Pasteur (CP)

Directeur
 Philippe Desbrières

Directrice adjointe
 Karine Brisset

Secrétariat Dijon

Emeline Iltis

Secrétariat Besançon

Martine Gautheron

Environnements - Santé (ES)

Directeur
 Thierry Rigaud

Directrice adjointe
 Nadine Bernard

Secrétariat Dijon

Corinne Aquilina

Secrétariat Besançon

Martine Gautheron

Services support UBFC
 (Communication, finances, international, PEPITE-BFC...)

Services support Etablissements
 (Apogée, Finances, Recherche, Composantes, MSH...)



ANNEXE 3 : AVANT-PROJET D'ORDONNANCE RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DE NOUVELLES FORMES DE RAPPROCHEMENT, DE REGROUPEMENT OU DE FUSION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE

Avant-projet d'ordonnance relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche

Chapitre I : Nouveaux modes d'organisation et d'intégration

Article 1^{er}

A titre expérimental, jusqu'au terme de la période définie au II de l'article 52 de la loi du 10 août 2018 susvisée un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel peut regrouper ou fusionner des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, dont des organismes de recherche, publics et privés.

Cet établissement expérimente de nouveaux modes d'organisation et de fonctionnement dans les conditions fixées au présent chapitre.

Lorsqu'ils conservent leur personnalité morale, les établissements regroupés deviennent des établissements composantes de l'établissement expérimental.

Article 2

L'établissement public expérimental mentionné à l'article 1^{er} est créé par décret, dans les conditions fixées au I de l'article L. 711-4 du code de l'éducation.

Le décret portant création d'un établissement expérimental en approuve les statuts, qui ont été adoptés par chacun des établissements le constituant dans les conditions fixées à l'article L. 711-7 du même code.

Ce décret désigne l'autorité de tutelle de l'établissement qui exerce les compétences définies aux articles L. 711-8, L. 719-4, L. 719-5, L. 719-7, L. 719-8, L. 719-9, L. 719-13, L. 762-1 et L. 953-2 du même code et par les textes réglementaires pris pour leur application.

Les statuts sont modifiés par délibération du conseil d'administration de l'établissement ou de l'organe en tenant lieu. Ils peuvent prévoir que cette délibération est prise après avis ou approbation des établissements composantes. Ces modifications sont approuvées par décret.

Article 3

L'établissement expérimental mentionné à l'article premier est soumis aux dispositions du code de l'éducation communes à l'ensemble des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux articles des codes auxquels elles renvoient, ainsi qu'aux dispositions du code de la recherche communes à l'ensemble des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Lui sont en outre applicables le 6° de l'article L. 712-2 [maintien de l'ordre et de la sécurité] et, le cas échéant, l'article L. 712-6-2 [section disciplinaire], les articles L. 713-4 à L. 713-9 [UFR médicales et instituts et écoles internes], L. 721-1 à L. 721-3 et L. 722-1 à L. 722-17 [ESPE] du code de l'éducation.

Les statuts de cet établissement peuvent étendre, par dérogation à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 711-1 du code de l'éducation, le périmètre des activités pour lesquelles il peut exercer des prestations de service, prendre des participations, créer des services d'activités industrielles et commerciales, participer à des groupements et créer des filiales.

Ils peuvent déroger à la règle de majorité prévue à l'article L. 711-7 [délibération statutaire : majorité absolue des membres en exercice], à la limite d'âge fixée à l'article L. 711-10 [68 ans], aux articles L. 713-4 à L. 713-9, aux articles L. 719-1 à L. 719-3 [modalités électorales et personnalités extérieures] du même code et aux textes réglementaires pris pour leur application dans le respect des principes fixés par le deuxième alinéa du II de l'article L. 711-4.

Ils précisent, le cas échéant, l'organe au sein duquel est constituée la section disciplinaire compétente en premier ressort prévue aux articles L. 712-6-2, L. 811-5 et L. 952-7 [conseil académique] du code de l'éducation et les instances au sein desquelles sont élus les membres la composant.

Article 4

Les statuts de l'établissement expérimental définissent ses règles particulières d'organisation et de fonctionnement dans les conditions prévues aux articles 5 à 11.

Ils fixent la liste de ses établissements composantes.

Les statuts prévoient les modalités selon lesquelles il peut être mis fin, en cours d'expérimentation, à la participation d'un établissement composante à l'établissement expérimental et celles selon lesquelles un établissement peut intégrer l'établissement expérimental.

Article 5

Les statuts de l'établissement expérimental définissent ses missions particulières, ses compétences propres et, le cas échéant, les compétences qu'il coordonne ou partage avec ses établissements composantes. L'établissement expérimental bénéficie de l'accréditation à délivrer des diplômes dans les conditions fixées aux articles L. 613-1 et L. 642-1 du code de l'éducation. Les statuts définissent les conditions dans lesquelles ses composantes, dotées ou non de la personnalité morale, peuvent bénéficier de l'accréditation à délivrer des diplômes.

Lorsque l'établissement expérimental comprend des établissements composantes, les statuts définissent :

- 1° les conditions dans lesquelles ces établissements composantes peuvent lui déléguer ou lui transférer des compétences ;
- 2° les conditions dans lesquelles il peut déléguer à un ou plusieurs de ces établissements composantes l'exercice d'une ou plusieurs de ses compétences ;
- 3° les conditions dans lesquelles l'établissement expérimental peut :
 - a) être représenté au sein du conseil d'administration de ces établissements composantes ou de l'organe en tenant lieu ;
 - b) demander communication de certains de leurs actes et de leurs délibérations pour les soumettre à son avis ou à son approbation afin de vérifier qu'ils respectent sa stratégie, ses orientations et ses délibérations ;
 - c) demander communication de leurs documents, actes et délibérations budgétaires pour les soumettre à son avis ou à son approbation afin de vérifier qu'ils respectent sa stratégie, ses orientations et ses délibérations ;
 - d) émettre un avis sur les candidatures recevables aux fonctions de dirigeant de chaque établissement composante ;
 - e) soumettre à l'avis ou à l'approbation d'une de ses instances collégiales tout ou partie des recrutements des établissements composantes afin de s'assurer du respect de sa stratégie en matière de ressources humaines.

Article 6

Les statuts de l'établissement expérimental définissent le titre, les modalités de désignation et les compétences de la personne qui exerce la fonction de chef d'établissement.

Ils fixent la durée du mandat, qui ne peut excéder cinq ans, les conditions de son éventuel renouvellement ainsi que la liste des fonctions avec lesquelles la fonction de chef d'établissement est incompatible.

Ils fixent la liste des personnes auxquelles le chef d'établissement peut déléguer sa signature et l'exercice de ses compétences.

Article 7

Les statuts fixent la composition du conseil d'administration, ou de l'organe en tenant lieu, et des autres organes décisionnels de l'établissement expérimental, les modalités de désignation de leurs membres et de leur président, ainsi que la durée de leurs mandats, qui ne peut excéder cinq ans, et les conditions de leur éventuel renouvellement.

Le conseil d'administration de l'établissement expérimental ou l'organe en tenant lieu, comprend au moins un tiers de représentants des personnels et des usagers, ainsi que des personnalités extérieures. Il peut comprendre d'autres catégories de membres. L'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes parmi les personnalités extérieures ne peut être supérieur à un.

Les statuts définissent les compétences de ces organes et celles qui peuvent être déléguées au chef d'établissement, à un autre organe décisionnel ou à l'un des organes décisionnels d'un établissement composante ou d'une composante non dotée de la personnalité morale. L'approbation du contrat d'établissement, le vote du budget et l'approbation des comptes ainsi que l'adoption du règlement intérieur de l'établissement ne peuvent pas être délégués.

Article 8

Les établissements composantes d'un établissement expérimental peuvent déroger aux dispositions du livre VII du code de l'éducation qui leur sont applicables et bénéficier des dérogations prévues à l'article 3, dans la mesure nécessaire à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement expérimental qui les regroupe.

Les modifications apportées aux statuts des établissements composantes en application du présent article sont approuvées par décret.

Dans les conditions fixées par les statuts de l'établissement expérimental, les agents d'un établissement composante peuvent exercer tout ou partie de leurs fonctions au sein de l'établissement expérimental ainsi qu'au sein des autres établissements composantes. Lorsqu'ils exercent leur activité au sein de l'établissement expérimental ou d'un autre établissement composante, ils sont placés sous l'autorité du chef de cet établissement. Les agents de l'établissement expérimental peuvent, dans les mêmes conditions, exercer tout ou partie de leurs fonctions au sein d'un ou plusieurs établissements composantes.

Article 9 :

L'établissement expérimental peut comprendre un comité technique commun à l'établissement et aux établissements publics composantes ne présentant pas un caractère industriel et commercial et relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche dans les conditions fixées par l'article 15 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ainsi que par l'article L. 951-1-1 du code de l'éducation et les textes réglementaires pris pour leur application.

L'établissement expérimental peut comprendre une commission paritaire d'établissement commune à l'établissement et aux établissements publics d'enseignement supérieur composantes relevant des titres I, II et IV du livre VII du code de l'éducation, dans les conditions fixées par l'article L. 953-6 du code de l'éducation et les textes réglementaires pris pour son application.

Article 10

Les statuts de l'établissement expérimental définissent les modalités de création et d'organisation de ses composantes non dotées de la personnalité morale. Ils peuvent confier à ces composantes les prérogatives mentionnées aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 713-9 du code de l'éducation.

Article 11

Les statuts définissent les conditions dans lesquelles l'établissement expérimental et ses établissements composantes peuvent demander à l'autorité de tutelle compétente d'affecter directement des crédits et des emplois à l'établissement expérimental ou à ses établissements composantes.

Article 12

Lorsque l'établissement expérimental est substitué à un établissement bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L. 712-9, L. 712-10 et L. 954-1 à L. 954-3 du code de l'éducation, l'établissement expérimental bénéficie de ces mêmes responsabilités et compétences dès l'entrée en vigueur du décret portant approbation de ses statuts.

Lorsque la majorité des établissements qu'il regroupe ou fusionne bénéficie des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L. 712-9, L. 712-10 et L. 954-1 à L. 954-3 du code de l'éducation et après avis conforme du ministre chargé du budget, l'établissement expérimental bénéficie de ces mêmes responsabilités et compétences dès l'entrée en vigueur du décret portant approbation de ses statuts.

Lorsqu'un établissement expérimental et l'un de ses établissements composantes sont créés simultanément, à partir d'un établissement bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L. 712-9, L. 712-10 et L. 954-1 à L. 954-3 du code de l'éducation, ces nouveaux établissements bénéficient de ces mêmes responsabilités et compétences dès l'entrée en vigueur du décret portant approbation des statuts de l'établissement expérimental.

Chapitre II - Coordination territoriale

Article 13

Les articles L. 718-2 à L. 718-5 du code de l'éducation sont applicables aux établissements qui participent à un rapprochement ou à un regroupement prévu par la présente ordonnance. Le contrat défini à l'article L. 718-5 peut être adapté, à la demande des établissements, à la forme du rapprochement ou du regroupement.

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 718-2, au dernier alinéa de l'article L. 718-3 et à l'article L. 718-4 du code de l'éducation, chaque rapprochement ou regroupement prévu au présent article détermine le territoire pour lequel il assure la coordination territoriale.

Outre les cas prévus au dernier alinéa de l'article L. 718-3 du même code, une coordination territoriale peut être assurée par un établissement expérimental ou conjointement par des établissements liés par une convention. Cette convention de coordination territoriale caractérise un rapprochement qui doit comprendre au moins un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. La convention détermine les compétences assurées en commun par les établissements participant au rapprochement, leurs modalités d'exercice et, le cas échéant, en fixe la dénomination.

La convention est approuvée par délibération statutaire de chacun des établissements.

Article 14

A titre expérimental et jusqu'au terme de la période définie au II de l'article 52 de la loi du 10 août 2018 susvisée, les communautés d'universités et établissements peuvent expérimenter de nouveaux modes d'organisation et de fonctionnement. Les dérogations peuvent porter sur les articles L. 718-7 et L. 718-9 à L. 718-13 de ce code dans les limites fixées aux articles 6 et 7 de la présente ordonnance.

Chapitre III – Evaluation et sortie de l'expérimentation

Article 15

Les statuts des établissements expérimentaux créés ou modifiés en application de la présente ordonnance ne peuvent être pérennisés qu'après avis du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur mentionné à l'article L. 114-3-1 du code de la recherche.

Cette évaluation est réalisée au plus tard un an avant le terme de la période définie au II de l'article 52 de la loi du 10 août 2018 susvisée.

Article 16

1° A compter de l'issue de la deuxième année suivant l'entrée en vigueur de ses statuts pris en application de la présente ordonnance, un établissement expérimental peut demander au ministre chargé de l'enseignement supérieur qu'il soit procédé à son évaluation afin de sortir du régime expérimental avant le terme de la période mentionnée à l'article 1er.

La demande est formulée par l'autorité exécutive de l'établissement, après délibération adoptée à la majorité absolue des membres composant son conseil d'administration ou l'organe en tenant lieu. Elle précise si l'établissement entend accéder à la qualification de grand établissement définie à l'article L. 717-1 du code de l'éducation.

Lorsqu'il est fait droit à la demande mentionnée au premier alinéa, le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur rend son évaluation dans un délai de six mois à compter de la demande formulée par l'autorité exécutive de l'établissement.

2° Au vu de cette évaluation, l'établissement peut demander soit la pérennisation de ses statuts, soit la poursuite de l'expérimentation jusqu'au terme de la période mentionnée au premier alinéa, soit qu'il y soit mis fin par décret.

3° Par dérogation aux conditions fixées au premier alinéa de l'article L. 717-1 du code de l'éducation, l'établissement expérimental qui a fait l'objet d'une évaluation par le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur dans les conditions définies au premier alinéa du 1° et qui a fait part de sa volonté d'obtenir la qualification de grand établissement dans les conditions prévues au deuxième alinéa du 1° peut obtenir cette qualification, y compris lorsqu'il comprend des établissements composantes.

Les statuts conférant à l'établissement la qualification de grand établissement sont approuvés par décret. Ses établissements composantes peuvent conserver leur personnalité morale.

Chapitre IV - Dispositions relatives à la Polynésie française et à la Nouvelle-Calédonie

Article 17

Les universités de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie qui se regroupent, se rapprochent ou fusionnent avec un organisme d'enseignement supérieur ou de recherche local ou avec une antenne d'un établissement public d'enseignement supérieur ou de recherche de France métropolitaine, peuvent expérimenter de nouveaux modes d'organisation et de fonctionnement dans les conditions fixées aux chapitres Ier et II. Ces établissements sont évalués et leurs statuts pérennisés dans les conditions fixées au chapitre III.